



## **Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 1966**

**Commission Mixte Paritaire de Négociation du 05 juillet 2011**

### **DECLARATION CFE-CGC, CFTC, CFDT, CGT et FO**

L'ensemble des délégations syndicales de salariés réitère son attachement au caractère national de la convention collective du 15 mars 1966 et s'oppose à des définitions locales du contenu des métiers.

Pour les délégations syndicales présentes, les 4 degrés proposés dans le projet de classification du SYNEAS sont irrecevables.

Ils conduisent à l'individualisation des salaires, au détricotage des métiers par le fractionnement et à l'utilisation partielle des référentiels et à la déqualification généralisée des métiers de la CCNT66.

En conséquence, l'ensemble des délégations syndicales propose de poursuivre les négociations sur les bases qui avaient été paritairement définies, lors des négociations du premier semestre 2010, à savoir une classification organisée autour des regroupements de métiers et des niveaux de qualification. Une prise en compte de l'activité pourrait s'envisager par l'établissement de nouvelles sujétions particulières établies sur une base nationale et conventionnelle.

Paris, le 05 juillet 2011

